

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 17 Octobre 2023**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

#### **1. Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2023 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **2. Redevance assainissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	18,70 euros HT
Les 40 premiers m <sup>3</sup> :	0,5469 euro HT/m <sup>3</sup> d'eau
Au-delà des 40 premiers m <sup>3</sup> :	1,5521 euro HT/m <sup>3</sup> d'eau

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2024 sont donc les suivants :

Abonnement :	19,63 euros HT
Les 40 premiers m <sup>3</sup> :	0,5742 euro HT/m <sup>3</sup> d'eau
Au-delà des 40 premiers m <sup>3</sup> :	1,6297 euro HT/m <sup>3</sup> d'eau

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **3. Réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et d'un schéma directeur du système des eaux pluviales - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis octobre 2020 un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées est en cours de réalisation et devrait s'achever courant octobre 2023.

Afin d'établir une programmation complète et hiérarchisée des investissements à venir sur l'ensemble des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP), la commune d'Aizenay souhaite réaliser une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales.

Le projet global est estimé à 129 000 € HT. Il peut être financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne entre 30% et 50% et par le Conseil départemental de la Vendée à hauteur de 30% du montant total hors taxe d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement d'une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales, selon le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives		Recettes estimatives	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage de la définition du besoin à l'analyse des offres	3 000 €	Agence de l'eau (50%)	64 500 €
Étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales	126 000 €	Département (30%)	38 700 €
		Commune (20%)	25 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 000 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **4. Fixation des tarifs des animations du Téléthon portées par la Ville d'Aizenay**

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la Ville d'Aizenay portera l'action du Téléthon en partenariat avec les associations du territoire.

L'Antenne Jeunesse et le Conseil des Sages au titre de la Ville d'Aizenay proposeront des animations :

- Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse ;
- Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages ;
- Vente de gaufres et gaufrettes par le Conseil des Sages.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif pour chacune de ses animations.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse : 2 € l'unité (1 unité = 1 fleur) ;
- Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages : 1 € le ticket et 5 € les 6 tickets ;
- Vente de gaufres par le Conseil des Sages : 1,50 € l'unité (1 unité = 1 gaufre) ;
- Vente de gaufrettes par le Conseil des Sages : 2 € l'unité (1 unité = 1 rond de gaufrette composé de 5 cœurs).

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **5. Fixation des tarifs de la billetterie du Concert de Noël 2023**

Madame Françoise MORNET explique que la Ville d'Aizenay organisera un concert en l'Eglise Saint Benoît le vendredi 15 décembre 2023. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif d'entrée pour cet évènement.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Adulte (12 ans et plus) : 10,00 € la place ;
- Enfant (11 ans et moins) : gratuit.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **6. Mise à disposition des locaux du Pôle social – Fixation des tarifs de location**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les locaux du Pôle social, situés 1 rue Monseigneur Gendreau accueillent différents services et/ou associations exerçant une mission de service public auprès des usagers :

- Le Centre communal d'action sociale d'Aizenay ;
- L'Espace associatif et familial Mosaïque ;
- L'ADAPEI ARIA ;
- La Caisse d'Allocations familiales de Vendée ;
- L'Association d'Appui aux Professionnels de Santé (DAPS 85) ;
- France Services ;
- Le Nid des Aidants ;
- La Maison de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) ;
- La Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF) ;
- La Mission locale ;
- Mutualia ;
- L'Association Service inclusion et de Remobilisation (SEIDRE) ;
- Tremplin Acemus ;
- La Maison des Adolescents (MDA).

En application de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces mises à dispositions ou de décider d'une gratuité.

Monsieur le Maire propose que les mises à disposition des locaux du Pôle social auprès des différents organismes cités ci-dessus soient faites à titre gratuit, au regard des missions à caractère social et de service public qui y sont exercées.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **7. Convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit – Ville d'Aizenay / Association ZANZ'INAT / Association CINÉ AIZENAY**

Madame Françoise MORNET rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association ZANZ'INAT intervient sur la commune au sein du Pôle Culturel. Cette association culturelle organise des cours ainsi que des spectacles de théâtre.

La commune propose à l'association une mise à disposition de locaux afin de lui permettre d'exercer son activité sur le territoire communal. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. L'association CINÉ AIZENAY, délégataire pour l'exploitation du Cin'étoile est partie prenante à la convention car elle doit permettre l'accès aux locaux, aux membres et adhérents de cette association sur des temps définis dans le contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention tripartite de mise à disposition des locaux.

## **8. Rapport annuel 2022 relatif à la délégation de service public d'exploitation du cinéma**

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication ce rapport.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

#### **9. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2022**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **10. Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comportent :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2022 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2022.

#### **11. Communication du rapport annuel pour l'accessibilité de l'année 2022**

Madame Delphine ROBIN rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes :

- La prise en compte de tous les handicaps ;
- Le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs et privilégier la concertation, la Ville d'Aizenay a créé sa Commission Communale pour l'Accessibilité.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en Conseil Municipal ;
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du rapport de l'année 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**12. Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2021, la Commune d'Aizenay a approuvé la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser plusieurs projets urbains en centre-ville.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 23 de ladite convention signée entre les parties et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, en particulier le montant de l'engagement financier, la durée, le montant maximum de la subvention « fonds friche » et de la subvention « minoration foncière », il convient de modifier ces articles.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**13. Transfert de propriété du centre d'incendie et de secours d'Aizenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, le conseil municipal a accepté la convention pour la mise à disposition gratuite du centre de secours d'Aizenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, la commune restant propriétaire des locaux.

L'article 14 de cette convention prévoit qu'« un transfert des biens en pleine propriété devra être opéré en cas de nécessité d'agrandissement des surfaces des biens mis à disposition pour le maintien de la qualité des services ».

Par ailleurs, le SDIS souhaite réaliser des travaux d'extension sur la caserne d'Aizenay consistant à :

- Améliorer le confort des vestiaires sanitaires, en renforçant l'efficacité de la séparation des hommes et des femmes ;
- Créer une travée supplémentaire sur le pignon nord du bâtiment.

L'application de l'article 14 de la convention présentée au conseil municipal du 20 décembre 2000, relève d'une négociation entre la commune propriétaire du bâtiment d'une part et le SDIS d'autre part. Ce principe de négociation a été confirmé par délibération prise par le conseil d'administration du SDIS réuni en séance le 31 mai 2023.

La commune ayant souhaité intégrer le coût des travaux pour la réalisation du parking extérieur réservé exclusivement au personnel du centre de secours d'Aizenay en 2020, un accord de transfert a été accepté pour une valorisation à hauteur de 47 926 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**14. Approbation du procès-verbal de transfert des parcelles occupées par ACEMUS aux jardins de l'Aumônerie**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente pour le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, ainsi que pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

La commune d'Aizenay est propriétaire de quatre parcelles aux jardins de l'Aumônerie (YB0005, YB0008, YB0009, YB0010) et le CCAS d'une parcelle (YB 135). Ces ensembles immobiliers relèvent de la compétence de la communauté de communes.

En application de l'article L 5217 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Les articles L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales disposent que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit par procès-verbal contradictoire. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune et le CCAS recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

### **15. Modification du tableau des effectifs – filière animation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale de deux agents du service animation jeunesse.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Adjoint animation territorial	2		100%
	Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**• Liste des décisions du maire du 07/09/2023 au 11/10/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**